



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du jeudi 27 avril 2017**

La séance du Conseil d'Administration de la régie des eaux de Venelles s'est ouverte le jeudi 27 avril 2017 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur le Vice - Président du Conseil d'Administration, François LANGLET, en l'Hôtel de Ville de Venelles.

- **Étaient présents à cette réunion** : François LANGLET, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Éric PAILLART, David THUILLIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis MARTINEZ, Pierre ROUSSET, Alain SAUCOURT, Martine HENON, Patrick HUMBERT

- **Pouvoir** : **DE** : Philippe DOREY **A** : Éric PAILLART

- **Était absent excusé** : Alain QUARANTA

\*  
\*                      \*

Monsieur François LANGLET déclare la séance ouverte. Il constate que 11 administrateurs sur 13 sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. Monsieur François LANGLET déclare que le Conseil d'Administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **I : DELIBERATIONS**

1. Constitution de provisions
2. Tarifications de référence de l'adduction d'eau potable issue de la station de potabilisation des Plaines à compter du 1er janvier 2017
3. Tarifications de référence de l'adduction d'eau potable issue de la station de potabilisation du Parc des Sports à compter du 1er janvier 2017
4. Vote du budget primitif 2017 - service public local d'adduction d'eau potable
5. Tarification de référence de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2017
6. Vote du budget primitif 2017 - service public local de l'assainissement collectif
7. Remise forfaitaire - mesure sociale pour 2017
8. Admissions en non valeur : budget de l'eau potable
9. Admissions en non valeur : budget de l'assainissement collectif
10. Actualisation du règlement du service de l'eau potable
11. Actualisation du règlement du service de l'assainissement collectif

### **II : QUESTIONS DIVERSES**

-----

Monsieur François LANGLET demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal figurant avec la convocation.

*Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur François LANGLET propose Monsieur David THUILLIER comme secrétaire de séance.*

*Monsieur David THUILLIER, qui accepte d'être secrétaire de séance, est élu à l'unanimité.*

*En préambule, Monsieur François LANGLET souhaite la bienvenue à Monsieur Maxime DODEMANT, recruté en janvier et qui occupe la fonction de Directeur des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques, suite au départ en retraite de Madame Isabelle CAVAILLER. Il remercie également cette dernière pour tout le travail effectué au cours des 15 dernières années au sein de la mairie.*

*Monsieur Jean Marc MANZON remercie également Madame Isabelle CAVAILLER pour son sérieux, son efficacité et tout ce qu'elle a fait au niveau de la régie, cela a toujours été parfait.*

*Monsieur Maxime DODEMANT se présente.*

## **I : DELIBERATIONS**

### **1. Constitution de provisions**

*Monsieur Maxime DODEMANT rappelle que ces provisions ont été constituées pour faire face au risque lié au contentieux sur la rémunération de trois salariés de la régie.*

*Monsieur Jean Marc MANZON demande des précisions sur les contentieux en cours et dans quels délais les décisions vont être prises.*

*Monsieur François LANGLET répond que les trois cas sont différents. Pour Élodie BERNIÉ, un accord amiable est envisageable et des discussions sont en cours. Pour Sophie GRISONI, l'audience de conciliation devant le Tribunal des Prudhommes n'a pas abouti et l'audience de jugement est prévue le 10 octobre. Il ajoute qu'il rencontrera personnellement Sophie GRISONI pour en parler.*

*Monsieur Maxime DODEMANT explique que le cas de Max BARIGUIAN est encore différent puisque la procédure relève du Tribunal Administratif, aucune date n'est fixée pour l'instant.*

*Monsieur David THUILLIER précise que concernant l'audience de conciliation avec Madame GRISONI, une demande de report avait été formulée, car l'avocat qui devait assurer la défense de la régie ayant été mandaté par M. BARIGUIAN, avait été révoqué pour des raisons de conflit d'intérêt. Ce report a été refusé par le représentant de Madame Grisoni. N'ayant pas encore été remplacé au moment de l'audience, il n'y avait donc aucun avocat pour assurer la défense de la régie. Par conséquent Alain Quaranta s'est présenté à la conciliation, mais n'ayant pas les pouvoirs, cela n'a pu aboutir.*

*Madame Sophie GRISONI précise que la convocation de l'employeur avait été reçue mi-janvier pour une audience au Tribunal des Prudhommes le 23 février. L'absence du représentant légal et de l'avocat de la régie ont conduit son avocate à refuser le report de l'audience de conciliation.*

*Monsieur Max BARIGUIAN précise qu'il faut distinguer deux phases dans le contentieux. Premièrement, la mise à niveau des salaires par rapport aux minima de la convention*

collective : il a effectué cette mise à niveau pour Sophie GRISONI et Élodie BERNIÉ dès décembre 2016 dans le cadre de ses attributions de directeur. Deuxièmement, la rétroactivité des salaires pour les trois dernières années, point qui fait l'objet du contentieux évoqué. Il précise par ailleurs que dans son cas précis, la mise à niveau de sa rémunération par rapport au minimum de la convention collective, qui dépend du Conseil d'Administration n'a pas été effectuée, bien qu'il ait soumis une délibération dans ce sens au Président, délibération que celui-ci a décidé de supprimer.

Monsieur David THUILLIER répond que la mise à niveau du salaire de Sophie GRISONI et Élodie BERNIÉ incombait effectivement au directeur, qui avait pris cette décision par rapport à l'interprétation de l'audit effectué par le cabinet Fabre.

Monsieur Max BARIGUIAN répond qu'il a fait cette régularisation par rapport aux directives de la convention collective.

Madame Sophie GRISONI ajoute que contrairement à Élodie BERNIÉ, aucune proposition ne lui a été faite et que c'est pour cette raison qu'elle s'est orientée vers une procédure devant le Tribunal des Prudhommes.

Monsieur Langlet précise qu'il va prochainement rencontrer Madame Grisoni pour solutionner le litige.

**La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité.**

**2. Tarifications de référence de l'adduction d'eau potable issue de la station de potabilisation des Plaines à compter du 1er janvier 2017**

Aucune remarque n'est formulée.

**La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité.**

**3. Tarifications de référence de l'adduction d'eau potable issue de la station de potabilisation du Parc des Sports à compter du 1er janvier 2017**

Aucune remarque n'est formulée.

**La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité.**

**4. Vote du budget primitif 2017 - service public local d'adduction d'eau potable**

Monsieur Maxime DODEMANT explique que cela fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire présenté par Madame Isabelle CAVAILLER lors du dernier Conseil d'Administration. La date butoir du 15 avril pour l'adoption du budget primitif ayant été dépassée et pouvant entraîner une saisie de la Chambre Régionale des Comptes, il a contacté la sous-préfecture à ce sujet, qui a donné son accord à condition que les documents soient transmis dès le lendemain du conseil d'administration, soit le 28 avril.

Monsieur Pierre ROUSSET déplore que la liste des travaux de renouvellement de canalisations ne figure pas dans le document.

*Madame Isabelle CAVAILLER répond qu'elle figure en page 15 du Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi que le report de l'année précédente.*

*Monsieur Pierre ROUSSET demande ce qui est prévu pour l'actualisation des schémas directeurs d'eau potable (2003) et d'assainissement (1999), qui sont anciens tous les deux, et qui sont des documents primordiaux pour la programmation des travaux de renouvellement.*

*Monsieur Max BARIGUIAN remercie Monsieur Pierre ROUSSET de lui poser cette question. Il confirme qu'il a proposé la réactualisation de ces deux documents au Président et au Vice-Président il y a plus d'un an. Lors du passage à la métropole, Venelles n'aura donc pas de schéma directeur à jour et ne sera donc pas prioritaire dans la programmation des travaux de renouvellement de réseau.*

*Monsieur Pierre ROUSSET demande où en est le projet de construction de la nouvelle station d'épuration nord.*

*Monsieur Max BARIGUIAN répond que le projet avance. La réactualisation du dossier Loi sur l'Eau est en cours avec le bureau d'études OTEIS ainsi que le dossier de dérogation espèces protégées avec la société NATURALIA.*

**La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Tarification de référence de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2017**

*Aucune remarque n'est formulée.*

**La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Vote du budget primitif 2017 - service public local de l'assainissement collectif**

*Monsieur Maxime DODEMANT explique que comme l'avait indiqué Madame Isabelle CAVAILLER lors du Débat d'Orientation Budgétaire, on a un excédent de clôture important qui permet d'envisager l'année 2017 sereinement. Il ajoute qu'il s'agit du dernier vote de budget de la régie dans la configuration actuelle puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence eau et assainissement sera transférée à la métropole. La création d'une régie regroupant plusieurs communes dont Aix et Venelles est actuellement à l'étude, il y aura un travail spécifique à réaliser sur ce sujet dans les mois qui viennent, notamment pour toutes les prestations groupées commune/régie assurances par exemple, etc.*

*Monsieur Max BARIGUIAN ajoute que les tarifs et les budgets doivent être votés à l'année N-1, et qu'il faudra les faire au mois de décembre, malgré le passage à la métropole au 1<sup>er</sup> janvier.*

*Monsieur Jean Marc MANZON demande combien de communes sont dans la même configuration que Venelles.*

*Monsieur Max BARIGUIAN répond que seule Venelles est en régie personnalisée et que c'est vers cette forme de structure qu'Aix et d'autres communes souhaitent se diriger. Des réflexions sont actuellement engagées et les communes sont consultées pour donner leur avis sur ce sujet.*

*Monsieur François LANGLET ajoute que 7 ou 8 communes sont concernées par ce groupe de travail.*

**La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité.**

### **7. Remise forfaitaire - mesure sociale pour 2017**

Monsieur Max BARIGUIAN explique qu'il s'agit d'une délibération prise chaque année, qui permet aux familles dont l'un des membres est handicapé de bénéficier d'une exonération de 40 m<sup>3</sup> d'eau sur la facture.

Monsieur Éric PAILLART ignorait qu'il existait une telle mesure et demande des précisions, notamment s'il existe un nombre maximum de bénéficiaires.

Madame Marie SEDANO demande si cette mesure a fait l'objet d'une information auprès des usagers.

Monsieur Max BARIGUIAN répond que cela a été évoqué à plusieurs reprises dans le mot de la REVE qui accompagne les factures. Il ajoute qu'on ignore si cette mesure sera conservée par la métropole, de même que le « tarif jardin » qui permet l'exonération de la redevance assainissement au-delà de 200 m<sup>3</sup> consommés pour les usagers disposant d'un jardin.

Monsieur Jean-Louis MARTINEZ propose que cette mesure soit inscrite dans le règlement de service pour que les usagers Venellois puissent continuer à en bénéficier après le passage à la métropole.

Monsieur Maxime DODEMANT se renseigne sur l'aspect juridique de ces mesures, notamment si leur inscription dans le règlement de service permettrait de poursuivre leur application après passage à la métropole.

**La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité.**

### **8. Admissions en non valeur : budget de l'eau potable**

Monsieur Maxime DODEMANT explique que le Trésor Public est en charge du recouvrement des factures de la régie des eaux. Les créances qui, malgré toutes les procédures mises en œuvre, restent impayées, font l'objet d'une admission en non valeur.

Monsieur Max BARIGUIAN précise que seule la créance le Monsieur AMARA a été retirée de la liste car elle fait l'objet d'une procédure de saisie-vente.

Monsieur Jean Marc MANZON rappelle ce qu'il avait dit au dernier Conseil d'Administration à ce sujet. Les admissions en non-valeur concernant des dettes contractées plusieurs années auparavant, il s'étonne du manque de réactivité du Trésor Public, d'autant qu'une prime est versée chaque année au Trésorier.

Monsieur François LANGLET répond que probablement tout le monde est d'accord avec lui mais qu'il n'y a aucun moyen de pression sur le Trésor Public pour améliorer la situation.

Monsieur Jean Marc MANZON répond que la prime versée annuellement constitue bien un moyen de pression et qu'il souhaiterait rencontrer le Trésorier.

Monsieur Max BARIGUIAN ajoute que le Conseil d'Administration a la possibilité de supprimer la prime du Trésorier, à moins que certains administrateurs ne craignent un contrôle fiscal.

Madame Isabelle CAVAILLER précise que le Trésor Public ne dispose pas toujours du personnel suffisant et motivé pour ces procédures, qui sont très lentes, mais qu'un suivi plus poussé pourrait améliorer les choses.

Monsieur François LANGLET répond qu'on reparlera de ce sujet ultérieurement.

**La délibération n°8 est :**

**ADOPTÉE PAR 8 VOIX POUR :** François LANGLET, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Éric PAILLARD, David THUILLIER, Alain SAUCOURT, Martine HENON

**1 CONTRE :** Jean-Marc MANZON

**3 ABSTENTIONS :** Pierre ROUSSET, Jean-Louis MARTINEZ, Patrick HUMBERT

### **9. Admissions en non valeur : budget de l'assainissement collectif**

Aucune remarque n'est formulée.

**La délibération n°9 est :**

**ADOPTÉE PAR 8 VOIX POUR :** François LANGLET, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Éric PAILLARD, David THUILLIER, Alain SAUCOURT, Martine HENON

**1 CONTRE :** Jean-Marc MANZON

**3 ABSTENTIONS :** Pierre ROUSSET, Jean-Louis MARTINEZ, Patrick HUMBERT

### **10. Actualisation du règlement du service de l'eau potable**

Monsieur Max BARIGUIAN explique que le règlement de service doit être actualisé chaque année pour mentionner les tarifs de l'année en cours. Cette année, les modifications concernent également un changement pour les abonnements qui sont désormais facturés et remboursables au prorata temporis à la journée (auparavant tout mois entamé était dû).

Madame Marie SEDANO fait remarquer qu'au chapitre 6, il est question des tarifs 2015 au lieu de 2017.

Monsieur Max BARIGUIAN prend note et fera modifier le document en conséquence, le montant des tarifs en eux-mêmes sont corrects.

**La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité.**

### **11. Actualisation du règlement du service de l'assainissement collectif**

Aucune remarque n'est formulée.

**La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.**

## **II : QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur François LANGLET revient sur une question de Monsieur Jean Marc MANZON au précédent conseil d'administration concernant une demande pièces complémentaires de la

*sous-préfecture relative au marché de travaux de canalisations. Il a été demandé aux entreprises ayant répondu une prorogation du délai de validité de leurs offres jusqu'au 23 juin.*

*Monsieur Max BARIGUIAN répond que pour l'instant, quatre entreprises sur les sept ont répondu favorablement, elles ont jusqu'au 2 mai pour répondre. Ensuite il faudra se réunir avec le maître d'œuvre pour l'attribution et faire un conseil d'administration vers le 10 juin pour voter l'attribution de ce marché. On votera également les comptes administratifs et les rapports annuels.*

*Monsieur Max BARIGUIAN aborde le sujet du contentieux avec la Société des Eaux de Marseille qui a répondu à son courrier. Sur les 52 688,36 € H.T. demandés par la régie, la Société des Eaux de Marseille propose le paiement de 5 283.44 € H.T. Par ailleurs, le montant des factures en instance évoqué est incorrect, la régie ayant réglé une partie de celles-ci en début d'année.*

*Monsieur François LANGLET souligne le travail d'analyse de Monsieur Max BARIGUIAN et qu'il prend position pour aller jusqu'au bout sans transiger. Il demande si les administrateurs sont d'accord pour refuser la proposition de la Société des Eaux de Marseille et aller jusqu'au bout de la procédure.*

*Les administrateurs se prononcent à l'unanimité pour refuser la proposition de la Société des Eaux de Marseille et aller jusqu'au bout de la procédure.*

*La date du prochain Conseil d'Administration n'a pas été fixée.*

*La séance est levée à 19h45.*